

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 30 novembre 2015 à 19 h 00.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10317)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Mandat entrepreneur général – aménagement cuisine collective
3. Levée de l'assemblée

2. MANDAT ENTREPRENEUR GÉNÉRAL  
Aménagement cuisine collective (Rés. # 10318)

Considérant le projet d'une cuisine collective que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire toujours réaliser ;

Considérant que ce projet a été accepté dans la programmation du pacte rural de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que ces travaux doivent être gérés par un entrepreneur général qualifié et possédant les permis nécessaires ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à l'engagement de l'entrepreneur général Les Entreprises Carco afin de réaliser, gérer et surveiller les travaux d'aménagement de la nouvelle cuisine collective et ce, à titre de partenaire dans ce projet.

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10319)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 12.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier